

MUNICIPALITE DE SAINT-EMILE

Règlement No ^{1.43} amendant le règlement No 86 en modifiant la limite sud du secteur de zone No 12.

Le règlement No 86 est amendé de façon à ce que la limite sud du secteur de zone No 12 soit modifiée conformément au plan joint (No: 5069) en date du neuf juillet 1976 préparé par l'arpenteur-géomètre M. Jean-Yves Massé.

Saint-Emile, le: 30 Octobre 1976
Maire..... *Georges Henri Ferland*
Secrétaire-Trésorier..... *Georges Henri Ferland*

QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DU
VILLAGE DE ST-EMILE
COMTE DE QUEBEC

P R O C E S V E R B A L

DE L'ASSEMBLEE PUBLIQUE TENUE LE
5 IEME JOUR DE NOVEMBRE 1976
RE: REGLEMENT NO 143

PROCES-VERBAL de l'assemblée publique tenue le 5ième jour de novembre 1976, à 7 heures du soir, suivant les dispositions de l'article 758 du "CODE MUNICIPAL DU QUEBEC", pour soumettre aux électeurs propriétaires intéressés le règlement no 143 amendant le règlement d'urbanisme no 86, en modifiant la limite sud du secteur de la zone no 12.

L'assemblée est présidée par son Honneur le Pro-Maire.
Le président de l'assemblée déclare l'assemblée ouverte à 7 heures du soir, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil.

A 8:00 heures du soir, aucun électeur propriétaire présent et ayant droit de vote sur ledit règlement, demande que le règlement no 143 soit soumis aux électeurs propriétaires intéressés par référendum.

EN CONSEQUENCE, le président de l'assemblée déclare le règlement no 143 approuvé, conformément aux dispositions de l'article 758 du "CODE MUNICIPAL DU QUEBEC".

.../2

...2

L'assemblée est levée à 8:00 heures du soir par le
président.

DONNE ET SIGNE A ST-EMILE, CE 5 IEME JOUR DE NOVEMBRE 1976.

A handwritten signature in cursive script, reading "Ernest Beaulieu", written over a horizontal line.

ERNEST BEAULIEU, pro-maire et président de l'assemblée.